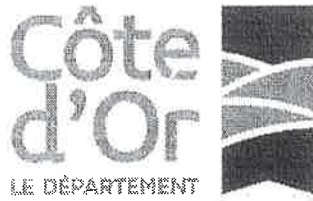


COURRIER ARRIVÉ LE  
13 JAN. 2017  
MAIRIE DE LADOIX-SERRIGNY



**Arrêté permanent n° 16-P-00012**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 974, communes de Ladoix-Serrigny et Aloxe-Corton**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 06/12/2016

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les véhicules circulant sur la RD 974 au PR 17+0940 (Ladoix-Serrigny et Aloxe Corton) située hors agglomération ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de la Chapelle et la voie communale de Savigny-lès-Beaune à Ladoix-Serrigny.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 JAN. 2017**

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Lointier'.

Emmanuelle LOINTIER